

## Notice d'utilisation COSOLUCE pour la déclaration DSN mensuelle dans Parme

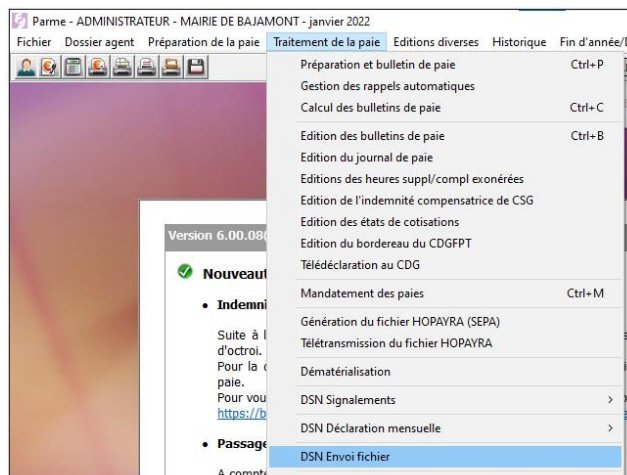
### Type de déclaration test :

Vous avez la possibilité de générer une déclaration pour test (de la même manière que pour la DADS) :

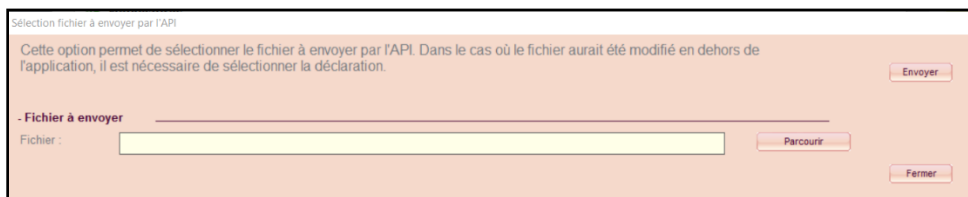
Compte-tenu du fait que la paie est validée assez tôt dans le mois et que la date limite est, pour beaucoup, le 15 du mois suivant, il est tout à fait possible de générer une déclaration pour test et d'attendre le résultat avant de générer le fichier définitif.

### Envoi de la déclaration mensuelle :

Le menu nommé **DSN Envoi fichier** peut avoir deux comportements différents :

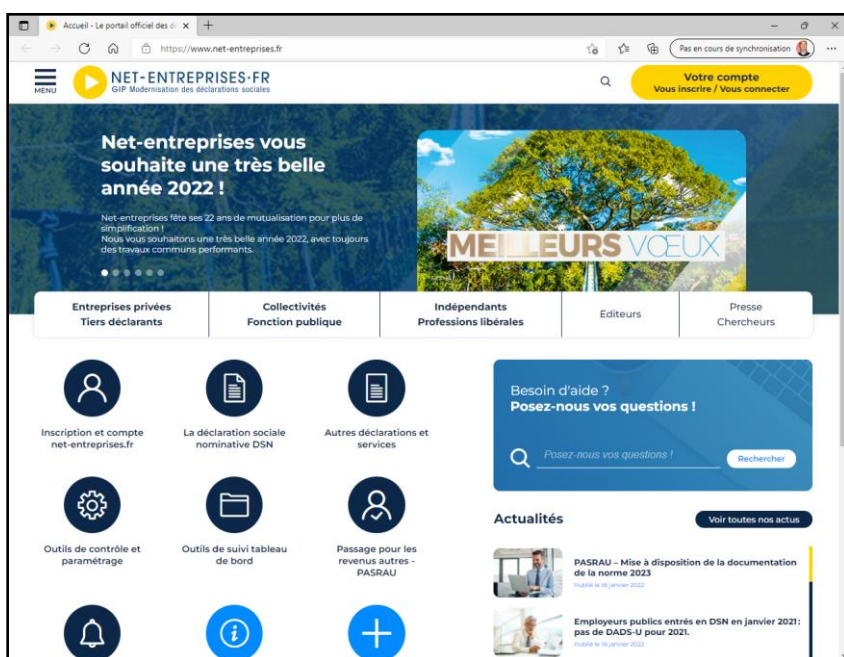


- Pour les collectivités dotées de l'option API PASRAU/DSN, il permettra d'accéder au menu suivant :



Il vous permet d'envoyer directement sur le portail le fichier sans avoir à vous connecter à celui-ci depuis un navigateur web.

- Pour les autres, c'est le navigateur internet qui s'ouvrira sur le portail Net-Entreprises :



Il faudra alors vous connecter et cliquer sur le pavé suivant pour accéder au tableau de bord DSN et déposer le fichier :

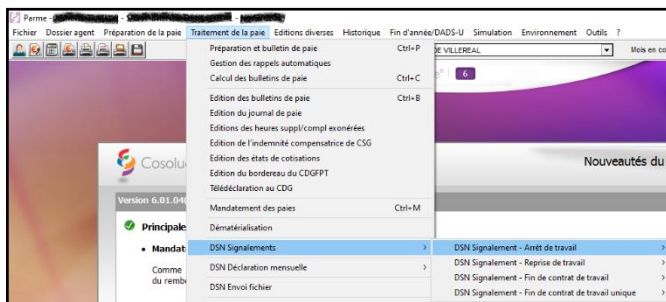


## DSN signalement :

Pour permettre le calcul et la liquidation des droits auprès de l'Assurance Chômage et de l'Assurance Maladie, il est prévu quatre types de déclaration pouvant s'ajouter à la déclaration DSN mensuelle.

Dans Parme, elles sont nommées DSN Signalement et seront consécutives à :

- Un arrêt de travail donnant lieu à indemnisation par la CNAM, y compris pour cause de maladie professionnelle ou accident du travail.
- Une reprise anticipée à la suite d'un arrêt de travail.
- La fin de contrat de travail sous 2 formats :
  - Le signalement Fin de contrat de travail
  - Le signalement Fin de contrat de travail unique.



L'usage des DSN signalements n'est possible qu'à partir du moment où il existe un historique suffisant de données déclarées en DSN.

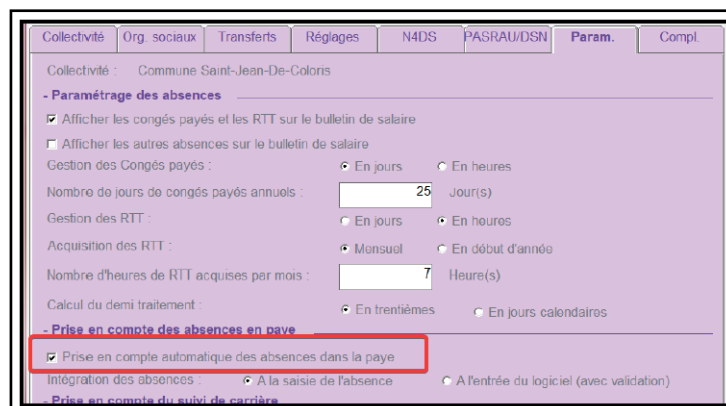
C'est pour cela que **la production de ce type de déclaration ne sera pas rendue obligatoire avant janvier 2023**. En attendant, vous pouvez utiliser les protocoles existants pour communiquer ce type d'information à l'Assurance Chômage ou à l'Assurance Maladie.

## Saisie des arrêts maladie dans Parme :

Depuis que vous déclarez votre DSN mensuelle, il est nécessaire d'utiliser un mode opératoire bien défini lors de la saisie des arrêts maladie.

Je décris ci-dessous le résultat obtenu en utilisant cette méthode. Vous devez désormais saisir les arrêts maladie de cette manière.

- Au préalable, allez dans **Environnement/Configuration de la collectivité** puis dans l'onglet **Param.** :

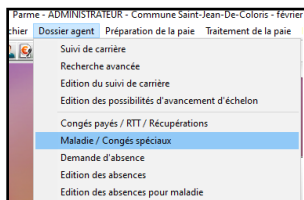


La case **Prise en compte automatique des absences** dans la paye doit être cochée.

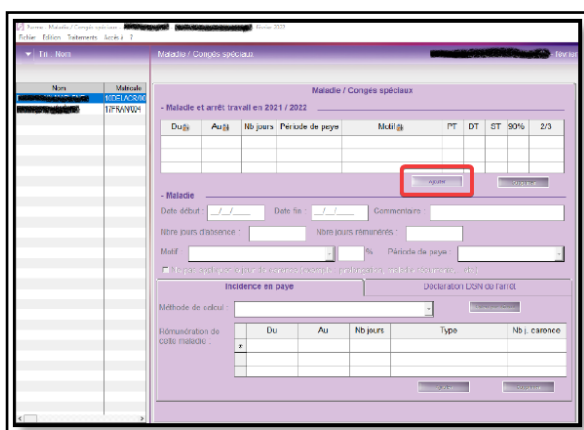
Pour l'**intégration des absences** on choisira **A la saisie de l'absence**.

Si vous modifiez ces réglages, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton **Valider**.

- Cliquez sur le menu suivant :

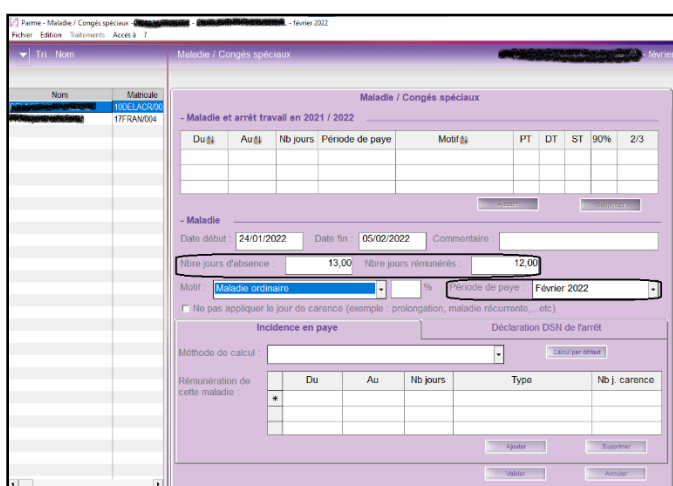


- La fenêtre suivante s'ouvrira :



Dans la grille de gauche, vous sélectionnerez l'agent pour lequel vous voulez saisir l'arrêt maladie puis vous cliquerez sur le bouton **Ajouter** se trouvant dans la zone **Maladie et arrêt de travail en ...**

- Vous aurez accès alors aux champs vous permettant de saisir les dates de début, de fin et le motif :



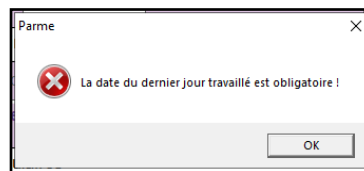
Parme calculera automatiquement le nombre de jours d'absence et le nombre de jours rémunérés. Il alimentera automatiquement également le champ **Période de paye** avec la valeur de la période en cours dans Parme.

- Vous cliquerez ensuite sur le bouton **Calcul par défaut** :

Cela aura pour effet d'afficher dans le tableau **Rémunération de cette maladie** (dans l'onglet affiché **Incidence en paye**) le traitement prévu par Parme pour l'arrêt.

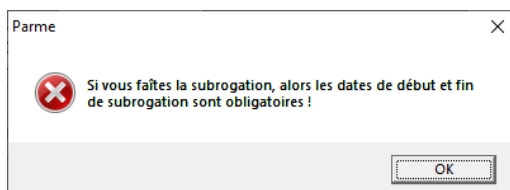
Sous réserve d'accord avec ce résultat, vous cliquerez sur le bouton **Valider** situé au bas de l'écran.

- La fenêtre suivante s'affichera :



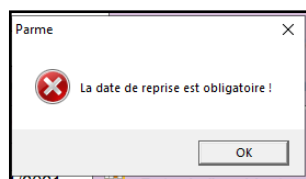
- Cliquer sur **OK**. Vous basculerez alors dans le deuxième onglet **Déclaration DSN de l'arrêt** :

Le champ **Motif de reprise** est alimenté par défaut avec la valeur **Reprise normale (01)**, la **date de déclaration** est initialisée avec la date du jour et la case **Subrogation** est cochée par défaut. On la décochera si nécessaire. En revanche, si on veut enregistrer la subrogation, il faudra saisir les dates :



- Le curseur sera dans le champ **Dernier jour travaillé**, en cliquant sur le calendrier se trouvant derrière ce champ la valeur à saisir vous sera proposé comme suit :

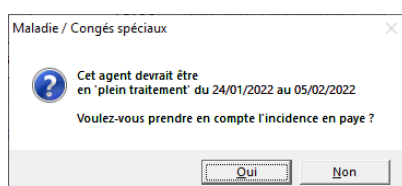
- Cliquez sur la date sélectionnée (à condition que ce soit la bonne date évidemment) puis sur le bouton **Valider**, vous aurez la fenêtre suivante :



- Le même processus vous sera proposé pour le champ **Date de reprise** :

On aura le résultat suivant :

- Cliquer alors sur le bouton **Valider** se trouvant sur la droite de l'écran et la fenêtre suivante apparaîtra :



- Cliquer sur le bouton **Oui** puis sur le bouton **Fermer**.
- Dans ce cas de figure, en retournant sur le bulletin, vous pourrez vérifier qu'un jour de carence a été pris en compte sur le bulletin de l'agent, ceci est vérifiable en faisant **Evènements Paie/Jours de carence** :

**Gestion des jours de carence**

Cet écran permet de gérer les jours de carence (premier jour d'un congé de maladie ordinaire) :

- Ajouter des jours : saisissez ici la date des jours de carence à retenir sur le bulletin de paie.
- Annuler des jours : sélectionnez un jour de carence pour l'annuler.

**- Retenue pour jours de carence**

Mois en cours : Du [ ] au [ ] /02/2022  
Mois précédent : Du 24 au 24 /01/2022

**- Annulation de jours de carence**

Jours à annuler :

Date	Mois pris en compte

**- Historique**

Jours de carence	Mois pris en compte	Annulé ?

- En calculant le bulletin de l'agent, un rappel automatique se calculera.
- Un état de contrôle sera proposé :

**Edition de contrôle des rappels automatiques**

10DELACR/002

Rubrique	Mt avec ancienne valeur			Mt av valeur			Rappel	
	Base	Salerial	Patronal	Base	Salerial	Patronal	Salerial	Patronal
<b>Mois : Janvier 2022</b>								
Retenue sur traitement jour carence (24/01/2022)	0,00			137,77	-4,59 €		-4,59 €	
Retenue sur primes exclues du TPP jour carence (24)	0,00			1,38	-0,05 €		-0,05 €	
Heures de traitement		13,00			12,57		-0,43	
<b>Total par rubrique</b>								
Retenue sur traitement jour carence (24/01/2022)							-4,59 €	
Retenue sur primes exclues du TPP jour carence (24)							-0,05 €	
Heures de traitement							-0,43	

Et le bulletin sera bien impacté par celui-ci :

**Bulletin de paie**

(Jours de carence saisis)

Bulletin : Rappels Indiciaire Horaire Etus Indemnitaire Cumul act. Mutuelles Autres Rub.

Salarié : 10DELACR / 002 - ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL. (Av. Fev. 2014)

**- Le salaire**

Heures : 12,57 Brut : 134,51 Imposable : 111,93 Net à payer : 108,10

N'afficher que les lignes utilisées

Rubriques	Base	Tx Sal	Mt Sal	Tx Pat	Mt Pat	P
► Traitement de base indiciaire	1 607,30	343,00	137,77			
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	1,38	1,00	1,38			
Rappel sur Retenue sur traitement jour carence	137,77		-4,59			
Rappel sur Retenue sur primes exclues du TPP	1,38		-0,05			
<b>Salaire Brut</b>			<b>134,51</b>			

La préparation de la DSN mensuelle prendra en compte les informations relatives à cet arrêt maladie grâce à l'alimentation des champs de l'onglet **Déclaration DSN de l'arrêt** décrite plus haut.